

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017 : DELIBERATION N° 115**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 18 SEPTEMBRE 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - R.DETOURBE - L.A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Naguib REFFAS (à Marc DANNEELS)  
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)  
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)  
Samia SERHANI (à Jeanine PAQUE)  
Frédéric LEFEBVRE (à Marie-Christine MORETTI)  
Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)  
Fatiha FEKIH (à Nathalie MONTFORT)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL  
Christophe DI POMPEO  
Xavier DUBOIS  
Louis-Armand DE BEJARRY**

**ABSENT(E)S :**

**Raymonde DETOURBE**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER**

**OBJET N° 24 : Modification du fonctionnement et de la tarification de l'ALSH du mercredi après-midi - Elise Dussart**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler

par délibération les affaires de la commune.

- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.227-4 et suivants et R.227-1 et suivants, relatifs à l'accueil sans hébergement des mineurs hors du domicile parental au sein de structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire.

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles :

- L.212-1 à L.212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles.
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les : lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin.
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées.

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la loi sur la refondation de l'école de la République.

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu l'arrêt du Conseil d'État, en date du 10 mai 1974, Denoyez et Chorques, relatif à la possibilité de déroger au principe d'égalité des usagers devant le service public en réunissant trois critères :

- Que la différenciation résulte de la loi,
- Qu'il existe entre les usagers des différences de situations appréciables,
- Que la différenciation résulte d'une nécessité d'intérêt général, en rapport avec les conditions d'exploitation du service public.

Vu l'arrêt du Conseil d'État, en date du 18 mars 1994, X c/ Commune de LAMBERSART, n°140870, relatif à la légalité de la fixation d'un barème des tarifs des

Accueils de Loisirs variant en fonction des ressources des familles.

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 6 avril 2014, modifiée par la délibération n°1 du 8 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à fixer les tarifs applicables aux différents Accueil de Loisirs.

Vu la délibération n° 85 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 relative aux rythmes éducatifs : retour à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée scolaire de 2017.

Considérant que suite à la réforme des rythmes scolaires intervenue le 27 juin 2017, la Ville de Maubeuge a décidé d'organiser, à compter de la rentrée scolaire 2017, la semaine scolaire comme suit, les : lundi, mardi jeudi et vendredi.

Qu'il n'y a, par conséquent, plus de classe le mercredi matin dans les écoles primaires se situant sur le territoire de la commune de Maubeuge.

Considérant que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des structures de loisirs éducatifs périscolaires ou extrascolaires pour les enfants mineurs scolarisés, fonctionnant généralement comme suit :

- Pendant l'année scolaire, avant ou après les heures de classe et généralement le mercredi,
- Pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires.

Considérant que la Ville de Maubeuge organise un Accueil de Loisirs Permanent Sans Hébergement le mercredi après-midi, en période scolaire, destiné aux enfants âgés de 3 à 11 ans.

Que la plage d'accueil est fixée de 13h30 à 17h00 pour 50 enfants et déclinée comme suit :

- 30 places pour les 3 ans révolus à 6 ans,
- 20 places pour les 6/11 ans

Considérant qu'il est envisagé d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous :

Mercredi - Tarif par jour					
	M1 quotient familial ≤ 300€	M2 quotient familial 300 < ou ≤ 500	M3 quotient familial 500 < ou ≤ 800	M4 quotient familial 800 < ou ≤ 1300	M5 quotient familial >1300 ou ressources non données
Maubeuge	<b>0,4 €</b>	<b>0,5 €</b>	<b>0,6 €</b>	<b>0,7 €</b>	<b>0,8 €</b>
Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Quotient familial ≤ 600€			Quotient familial > 600€	
	<b>1,4 €</b>			<b>1,5 €</b>	
Hors Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Quotient familial ≤ 600€			Quotient familial > 600€	
	<b>1,9 €</b>			<b>2 €</b>	

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- Valider les modalités de fonctionnement énoncées ci-dessus ainsi que la tarification correspondante,
- Acter que ces mesures sont érigées pour l'année scolaire 2017/2018.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Valide** les modalités de fonctionnement énoncées ci-dessus ainsi que la tarification correspondante de l'ALSH Elise Dussart du mercredi après-midi,
- **Acte** que ces mesures sont érigées pour l'année scolaire 2017/2018.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

